

## **Sélection des candidats à l'entrée en formation pour les personnes relevant de la formation professionnelle continue**

L'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses, (TITRE II, article 12), dispose que « peuvent être admis dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures. »

**A ce titre, pour la rentrée universitaire de septembre 2025, l'IFE propose 8 places.**

Les candidats relevant de cette disposition déposent (ou envoient par la poste) un dossier directement auprès de l'établissement :

**Institut de Formation en Ergothérapie, IMS  
Pellegrin, Rue Francisco FERRER,  
33076 BORDEAUX Cedex**

**Ce dossier comporte les pièces suivantes :**

- 1/ La copie d'une pièce d'identité ;
- 2/ La copie du ou de(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- 3/ Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;
- 4/ Un curriculum vitae ;
- 5/ Une lettre de motivation.
- 6/ Un chèque d'un montant de 120 € à l'ordre du Trésor Public correspondant à l'étude du dossier de candidature.

**Le chèque sera encaissé dès réception du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.**

**Le dossier doit être déposé ou envoyé (cachet de la Poste faisant foi) entre le 13 janvier et le 21 février 2025.**

Les candidatures seront examinées dans un premier temps, à travers le dossier écrit.

Les candidats retenus à partir de leur dossier, seront convoqués par mail pour un **entretien avec le jury** permettant de compléter l'appréciation de leur motivation et de leurs aptitudes à suivre la formation. **Les entretiens auront lieu entre les 9 et 10 avril 2025.**

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Cette demande doit être faite auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...) afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque entretien, **les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury**, après avis du médecin agréé.

**Les résultats d'admission seront affichés à l'IFE et transmis par mail fin mai/ début juin 2025. L'admission prononcée en mai d'une année ouvre l'accès à la formation en septembre de la même année.**

**L'admission définitive à l'Institut de Formation en Ergothérapie du CHU de Bordeaux est subordonnée :**

- **À la production :**
  - Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ergothérapeute.
  - Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> stage, d'un certificat de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.
- **Au règlement de l'ensemble des frais de formation à payer en totalité le jour de la rentrée scolaire :**
  - Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : 103 €/an
  - frais d'inscription : 175 € / an
  - frais de scolarité :
    - 5000€ / an pour les étudiants salariés ou dont la formation est prise en charge partiellement ou totalement par un OPCO et pour les personnes en auto-financement ne pouvant justifier de poursuite d'études (cursus jamais interrompu).
    - 970€ /an pour les personnes dont la formation est prise en charge partiellement ou totalement par Pôle Emploi.

**NB : ces frais sont donnés à titre indicatif, pour l'année 2024-2025.**